

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_130 : AMENAGEMENT RIVE DROITE - SECTEUR DE PRATGRAUSSALS -
TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Bruno LAILHEUGHE), Marie-Louise AT (pouvoir à Naïma MARENGO), Laurence PUJOL (pouvoir à Enrico SPATARO), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

N° DEL2017_130 : AMENAGEMENT RIVE DROITE - SECTEUR DE PRATGRAUSSALS - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

La construction de la future salle événementielle Pratgraussals réalisée par la ville d'Albi et la création de la passerelle, réalisée par l'Agglomération, constituent deux éléments majeurs du développement de la rive droite du Tarn.

La connexion de ces deux projets est assurée à travers l'aménagement des infrastructures de voirie relevant de la compétence de l'Agglomération :

- l'opération de voirie de création de l'aire de stationnement multimodale, mutualisée à celle de la salle événementielle, qui répond aux objectifs d'organisation des déplacements portés par l'agglomération et de fonctionnement optimisé avec les équipements publics du site ;
- la qualification des voies de desserte et des rues reliant la future passerelle à l'environnement urbain immédiat et au parc de Pratgraussals.

Par ailleurs, la recomposition paysagère et fonctionnelle du parc de Pratgraussals sera prochainement amorcée avec le développement de nouvelles activités.

Dans la mesure où la réalisation des infrastructures conditionnent l'aménagement du parc de Pratgraussals et réciproquement, l'articulation des interventions relevant de deux maîtres d'ouvrage (la Ville d'Albi et l'Agglomération) apparaît opportune et ce afin de garantir la cohérence et la coordination des aménagements.

L'article 2 de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 - art. 1 JORF 19 juin 2004 prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Ainsi en application de cet article, il est proposé que la Ville d'Albi soit désignée maître d'ouvrage unique selon les dispositions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Il lui appartiendra de mener, sur le périmètre tel que défini sur le plan annexé, l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation des aménagements ainsi que la conclusion et l'exécution des marchés et contrats de toute nature (services, maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, fournitures, travaux etc). La définition des aménagements répondra aux objectifs d'organisation des déplacements de l'agglomération.

Le montant total de l'opération pour la part relevant des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est estimé à 2 294 000 € TTC se décomposant comme suit :

- Prestations intellectuelles et marchés de services : 200 000 € TTC
- Travaux : 2 094 000 € TTC.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la convention ci-annexée arrêtant les conditions du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals laquelle relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage,

Considérant l'intérêt que présente, en termes de cohérence et d'organisation, la conduite de l'opération par un seul maître d'ouvrage,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de déléguer à la ville d'Albi la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de Pratgraussals sur le périmètre arrêté conformément au plan ci-annexé.

APPROUVE la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours et feront l'objet d'inscriptions aux budgets primitifs des exercices ultérieurs.

AUTORISE le président ou son représentant à conclure toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatifs à cette délégation dans les limites définies dans la convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE